



Captation d'héritage passif?

Par **Jpaul59110**, le **28/01/2016** à **17:18**

Bonjour. rnMa compagne a perdu son père. Il a donné de son vivant tout ce qu'il possédait à une de ses amies. rnArgent (qui provenait de la vente de la maison) et voiture (neuve). rnElle était censée en donner une grosse partie à ma compagne, mais elle ne veut pas le faire. rnrnY a-t-il captation d'héritage. rnrnEnviron 54.000€ en "liquide" (donner en 3 fois) et une voiture à 15.000€. rnrnLe crédit de la voiture est toujours en cours rnrnrnMerci d'avance

Par **morobar**, le **28/01/2016** à **19:09**

Bonjour, rnLe père en question fait ce qu'il veut de son argent, quitte à entretenir une ou plusieurs danseuses. rnPar contre il ne peut disposer de la voiture compte tenu du crédit en cours. rnLa carte grise n'est donc pas mutée, et le véhicule fait donc partie de la masse successorale. Il faut donc le réclamer à la dame en question, car c'est la succession qui va recevoir la suite du crédit à honorer, ou à clôturer si une assurance décès était mise en place.

Par **Jpaul59110**, le **28/01/2016** à **20:01**

Se sachant mourant il a fait 3 GROS chèques pour vider ses comptes. rnPlus un testament pour une maison qui depuis a été vendue et partagée entre "ex époux" rnrnDonc notaire obligatoire, ce dernier nous dit que même de son vivant il ne peut déshériter sa fille. Hormis les crédits et funérailles il ne reste rien. rnrnIl (excusez-moi si pas les bons termes et si je mélange ses dires) nous dit que c'est de la captation d'héritage. Qui excède son train de vie habituel et qu'il peut remonter jusqu'à 15 ans. rnrnNous ne cherchons pas après l'argent, mais

nous avons du mal à accepter qu'elle refuse de payer les funérailles au vu des sommes reçues. rnrnTout est encore u peu confus dans ma tête. Au vu que le décès date de quelques jours et qu'elle nous harcèle et menace pour refuser l'héritage.